



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0173**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 84 et 268 situés 3 rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Grich

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0173**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 84 et 268 situés 3 rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Grich**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx en Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction de parc social de fait.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) sous maîtrise d'ouvrage concédée à la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) mais le traité de concession approuvé prévoit que les acquisitions foncières restent conduites directement par la collectivité. En lien avec les évolutions du projet et l'engagement de la tranche conditionnelle de la ZAC, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2020-4286 du 8 juin 2020, a approuvé le lancement d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) pour conduire la procédure d'expropriation sur les parties nord des bâtiments A et B. L'arrêté de DUP a été obtenu le 22 juillet 2020.

Néanmoins, sans attendre l'arrêté de cessibilité, la Métropole poursuit les acquisitions amiables.

**II - Désignation des biens acquis**

- un appartement de type T3, d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>e</sup> étage, formant le lot n° 84 avec les 261/10 4805 des parties communes générales attachées à ce lot,

- une cave, formant le lot n° 268 avec les 3/10 4805 des parties communes attachées à ce lot,

- le tout situé au 3 rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Grich.

### III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers céderaient les biens en cause -libres de toute location ou occupation- au prix de 70 910 € auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 8 090 €, soit un total de 79 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 5 août 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, pour un montant de 70 910 € auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 8 090 €, soit un montant total de 79 000 €, d'un appartement de type T3 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup> et d'une cave formant respectivement les lots n° 84 et 268, de la copropriété Terrailon, situés 1 rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur et madame Grich, dans le cadre de l'opération de l'ORU du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 8 juillet 2019 pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant total de 79 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.**